



MAITRE D'OUVRAGE :



CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

35 RUE DESCARTES
62100 CALAIS

TÉL.: 03.21.46.84.57

@ : GREGORY.MALAHIEUDE@ASSURANCE-MALADIE.FR

FOURNITURE DE MOBILIER POUR LE SIEGE DE LA CPAM A CALAIS

DCE	CCTP LOT 1 MOBILIER DE BUREAU
------------	--

ARCHITECTE MANDATAIRE MV2 architectes	MV2 ARCHITECTES 118, rue Solférino - 59000 LILLE 03.20.51.47.23 mv2@mv2architectes.com
--	--

1.	PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES	4
1.1	PRESENTATION DU PROGRAMME	4
1.2	Définition des Prestations.....	4
1.3	Contenu des prix.....	4
1.4	COORDINATION DES TRAVAUX	5
1.5	DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE	5
2.	SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'AMENAGEMENTS INTERIEURS	7
2.1	Caractéristiques générales	7
2.2	Obligation de l'entrepreneur.....	7
2.3	Dimensions des éléments constitutifs	8
2.4	Échantillons	8
2.5	Éléments modèles.....	8
2.6	Parements stratifiés, lamifiés, replaqués, etc.	8
2.7	Conditions générales des prestations de fourniture du mobilier	9
2.8	PRIX UNITAIRE	9
2.9	NETTOYAGE	9
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MOBILIER	10
3.1	CH-01 : Chaise de bureau	10
3.2	CH-02 : Chaise DE REUNION	10
3.3	CH-03A : Chaise 1 réfectoire	10
3.4	CH-03b : Chaise 2 réfectoire	11
3.5	CH-04 : Tabouret haut refectoire / COEUR.....	11
3.6	CH-05 : Tabouret bas espace coeur	11
3.7	CH-06 : CHAISE A ROULETTE EMPILABLE	12
3.8	CH-07 : ASSISE MODulaire.....	12
3.9	TB-01 : Bureau Bench 160x160.....	13

3.10	TB-02 : Table de réunion 140x140.....	13
3.11	TB-03 : Bureau individuel réglable 80x160	13
3.12	TB-04 : Bureau simple 80x160.....	13
3.13	TB-05 : Tables réfectoire 1 / table basse ronde D=80	14
3.14	TB-06 : Tables réfectoire 2 / table haute ronde D=80	14
3.15	TB-07 : Tables réfectoire 3 / table 4 personnes 80x140.....	14
3.16	TB-08 : Tables réfectoire 4 / table 8 personnes 80x280	14
3.17	TB-09 : Bureau simple call center 80x160	15
3.18	TB-10 : Table ronde sur roulettes/pliable D=80	15
3.19	TB-11 : Table rectangulaire 2 personnes 70x140	15
3.20	TB-12 : Table rectangulaire 2 personnes sur roulettes/pliable 70x140	15
3.21	TB-13 : Table rectangulaire 4 personnes 130x200.....	16
3.22	Caisson médical roulant mobile	16

1. PRESCRIPTONS ADMINISTRATIVES

I.1 PRESENTATION DU PROGRAMME

Le projet consiste en la fourniture de mobilier du commerce et sur-mesure pour le siège de la CPAM de la côte d'Opale à Calais.

Les travaux comprennent :

- la fourniture du mobilier de bureau
- la fourniture du mobilier sur-mesure

Ces travaux seront réalisés pour le compte de la CPAM.

I.2 DEFINITION DES PRESTATIONS

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux et fournitures indispensables pour réaliser l'objectif visé.

L'entrepreneur, en soumissionnant, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de l'opération concernée. Il prendra toutes les dispositions pour établir sa soumission compte tenu de celui-ci et de sa situation.

Il lui appartiendra d'étudier la réalisation du présent projet en fonction de ces impératifs.

Il est précisé que tous les travaux et fournitures qui sont le complément indispensable des ouvrages projetés, pour le parfait achèvement de l'ensemble des travaux faisant l'objet d'un lot, seront dus par l'entrepreneur même s'ils ne figurent pas, ou ne sont pas décrits dans les pièces annexes du marché.

Si, dans les descriptions des pièces du marché, certaines désignations paraissent incomplètes ou imprécises, il appartiendra à l'entrepreneur consulté, avant de remettre son offre, d'obtenir auprès du Maître d'œuvre, tous les renseignements complémentaires utiles, de façon à ce que le prix forfaitaire, proposé par lui dans son engagement, s'applique bien aux travaux du corps d'état intéressé, complètement terminés, en bon état d'utilisation suivant toutes les règles de l'art de bonne construction.

Aucun supplément, plus-value ou indemnité ne pourra être accordé pour toute sujétion ou gêne particulière que l'entrepreneur aurait dû prévoir dans le calcul de son prix forfaitaire.

I.3 CONTENU DES PRIX

Le présent descriptif a pour but de définir les prestations spécifiques aux travaux pour la réalisation du chantier.

La proposition de l'entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages. Ils comprennent notamment :

- Les installations de chantier suivant les ouvrages décrits ci-après
- Les plans de ouvrages, les plans de détails, les notes de calculs, etc., à soumettre à l'approbation du Bureau de contrôle.
- La fourniture, la fabrication et la pose de tous les ouvrages décrits ci-après
- Le stockage et la protection sur chantier de tous ces ouvrages par tous moyens efficaces propres à l'entreprise
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets ou gravats résultant du présent lot
- Protection de ses ouvrages jusqu'à la réception avec tous les travaux de reprise le cas échéant.

Les travaux seront réalisés soit en production directe soit en sous-traitance. En cas de sous-traitance, le titulaire du présent lot doit impérativement proposer au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre les entreprises désignées pour l'exécution des travaux dans un délai de 30 jours avant intervention sur site.

Les documents relatifs à la désignation des sous-traitants sont répertoriés au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

I.4 COORDINATION DES TRAVAUX

Lors de l'établissement de son devis, l'entrepreneur devra prendre connaissance des dossiers techniques des autres corps d'état afin d'évaluer les incidences éventuelles des autres lots sur les prestations du présent lot.

L'entrepreneur devra travailler en étroite collaboration et en bonne intelligence avec les entrepreneurs des autres corps d'état. L'entrepreneur s'assurera que, par ses interventions, il n'altère pas les qualités intrinsèques des autres ouvrages (degré coupe-feu, isolement acoustique, résistance mécanique, etc.). Les remises en état sont toujours effectuées aux frais de l'entrepreneur.

Dans un but de coordination, l'entreprise devra entrer en contact avec les entreprises des autres corps d'état, afin de vérifier les passages de canalisations, et de confirmer l'implantation de ses matériels ou appareillages de sorte qu'aucune difficulté ne puisse naître en cours de leur mise en œuvre. Toutes les entreprises ont la charge d'effectuer les synthèses d'exécution en prévoyant du personnel sur chantier destiné à cette tâche.

I.5 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Les matériaux et ouvrages devront être conformes aux Normes Françaises de l'AFNOR, aux Cahiers des Charges, DTU, aux Règles de l'Art, Règlements Administratifs, Règles de Sécurité et notamment :

Nota : Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas rappelées dans le présent document ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer, celui-ci étant censé connaître parfaitement la réglementation relevant de ses propres travaux.

Cette liste n'est pas limitative :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III du titre II du livre 1er, article R 123.1 à 123.55.
- La Loi du 10 juillet 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail, notamment les chapitres "Hygiène et Sécurité".
- L'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- La circulaire du 3 mars 1982, complétée par la circulaire du 21 juin 1982 et modifiée par l'arrêté du 22 mars 2004, relative au désenfumage (Instruction technique n° 246).
- La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- L'arrêté du 30 juin 1983 portant classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essai.
- Le rapport de la Commission départementale de sécurité (y compris dérogation).
- Le Code du Travail.
- Le Règlement Sanitaire Départemental.

Outre les pièces mentionnées au C.C.A.P., les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'Art, Normes et textes en vigueur à la date de signature des marchés et plus particulièrement :

- L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés), des Normes AFNOR (Association Française de Normalisation).
- Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur.
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U,
- Prescriptions des Organismes Techniques spécialistes ou Prescriptions des fabricants,
- Documents R.E.E.F,
- Règles de l'Art,
- Les Normes professionnelles,
- Les Règles de calculs (Règles béton, Feu, Neige et vent, etc.).

- Les Codes et Règlements
 - Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Code du travail : Notamment décrets et arrêtés relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.
- La Réglementation acoustique,
- Les Eurocodes
- Directive 2006/12/CE du Parlement Européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.
- Décision de la Commission du 3 mai 2000 (2000/532/CE) établissant une liste de déchets, modifiée par les décisions de la Commission du 16 janvier 2001 (2001/118/CE), du 22 janvier 2001 (2001/119/CE) et du 23 juillet 2001 (2001/573/CE).
- Code de l'environnement :
 - Partie législative : Livre V Titre IV Chapitre I « Elimination des déchets et récupération des matériaux » et Livre I Titre II Chapitre IV « Autres modes d'information ». Partie réglementaire : Livre I Titre II Chapitre V Articles R 125-1 à R 125-8 relatifs au droit à l'information en matière de déchets, Livre V Titre IV Chapitre I Articles D 541-1 à D 541-6 relatifs au Conseil National des déchets, Articles R 541-7 à R 541-11 relatifs à la classification des déchets, Articles R 541-76 et R 541-77 relatifs aux dispositions pénales.
- Circulaire du 3 octobre 2002 relative à la mise en oeuvre du déchet n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, complétée par la circulaire du 9 janvier 2003 (annexe).

2. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

L'Entrepreneur reconnaît avoir contrôlé et reconnu les lieux, avoir estimé les difficultés qu'il pourrait rencontrer ainsi que l'importance des travaux à exécuter. Il ne pourra donc se prévaloir d'un manque de connaissance des lieux et conditions d'exécution de son marché. Le présent CCTP renseigne sur la qualité, les dimensions éventuelles quand elles ne font pas l'objet de plans particuliers ou notes accessoires, de l'emplacement des ouvrages à exécuter.

La description n'a pas de caractère limitatif, l'entreprise est tenue d'exécuter sans exception ni réserve tous les travaux que la profession exige pour que les ouvrages soient livrés finis et complets. Tous les ouvrages faisant l'objet des prestations de son lot seront obligatoirement réalisés en conformité avec les normes et règlements en vigueur.

Toutes les dispositions et prescriptions du Bureau de contrôle et du bureau SPS concernant les Règles d'hygiène et sécurité du chantier, devront être prises en compte dans l'établissement du devis et respectées sur le chantier.

L'Entreprise devra présenter avant tout démarrage des travaux au Maître d'œuvre les matériaux envisagés et les PV correspondants. L'Entreprise est chargée de la réalisation et fourniture pour avis et observations avant travaux de tous plans d'exécution et notes de calcul. Ceux-ci devront avoir reçu l'aval du bureau de contrôle. Des échantillons seront demandés pour présentation au Maître d'Ouvrage.

Les bois devront être classés PEFC ou FSC et les lasures et vernis de classes A+ minimum.

En fin de chantier, il conviendra de prévoir la remise d'un dossier D.O.E. en 4 exemplaires, comprenant les plans et les procès-verbaux des matériaux mis en œuvre et attestation de responsabilité sur les travaux exécutés.

Les quantitatifs sont à la charge des Entreprises. L'Entreprise devra prévoir dans son prix global l'ensemble des sujétions liés aux contraintes du site et des existants, la prise en compte des plans et CCTP de la Maîtrise d'œuvre, et ne pourra en aucun cours de travaux se prévaloir d'omissions diverses. Il aura avant remise de son offre visité la construction existantes et diagnostiquer l'ensemble des existants.

Les plans d'exécution pour tout ce qui concerne les éléments de structures et les notes de calculs sont à la charge de l'Entreprise. Ils seront réalisés par un bureau technique spécialisé et devront avoir l'aval du bureau de contrôle avant tout travaux.

Nettoyage du chantier et des abords et évacuation des gravats divers en cours et fin d'intervention à la charge du présent lot. Protection du chantier vis à vis de l'environnement (Rues, etc.).

2.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

A - Alliage léger

Aluminium en profilés normalisés A GS qualité $\square$ OAL ou OAA. Profilés tubulaires ou ouverts extrudés.

- Traitement de surface :

- Les ensembles menuisés seront construits à partir de profilés alu laqués par thermo laquage, poudrage polyester épaisseur 60 à 80 microns (garantie 10 ans de la finition de surface, Label Qualicoat).
- La teinte sera choisie par l'Architecte dans la gamme du Fabricant.

B - Quincaillerie

- La quincaillerie employée sera conforme aux stipulations des Normes Françaises.
- Elle sera de 1ère qualité $\square$ et devra porter l'estampille NF SNFQ.
- L'Entrepreneur sera tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés. Les modèles et échantillons proposés seront soumis à l'agrément du Maître d'oeuvre.

C - Vitrerie

Les vitrages utilisés répondront aux spécifications des Normes Françaises. Leur provenance devra être précisée.
En aucun cas leur épaisseur ne sera inférieure à 6 mm.

D - Qualité des aciers :

Tous les aciers mis en oeuvre devront répondre aux Normes NF précitées et auront reçu une métallisation et un thermolaquage.

2.3 DIMENSIONS DES ELEMENTS CONSTITUTIFS

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales.

Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous, qui devra mettre en oeuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes, si nécessaire.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage en fonction notamment :

- Des dimensions de l'ouvrage,
- Du type du ou des ouvrants,
- Du type et du nombre des ferrages et des fixations,
- De l'utilisation de l'ouvrage,
- Des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage
- Des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation,
- De la position de l'ouvrage.

2.4 ÉCHANTILLONS

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles qu'il envisage de mettre en oeuvre.

2.5 ÉLEMENTS MODELES

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'oeuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.

La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'oeuvre de l'élément modèle.

2.6 PAREMENTS STRATIFIES, LAMIFIES, REPLAQUES, ETC.

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placage, etc. devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite.

Les coupes, ajustages, joints, etc. devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.

Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne sera toléré.

Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimales soient-elles.

Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de contrebalancement, etc.

Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

2.7 CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS DE FOURNITURE DU MOBILIER

Prestations attendues

Les prestations intègrent

- la fourniture, la livraison, le transport, le montage soigné et l'installation des mobiliers
- L'évacuation de l'ensemble des emballages, débris et autres résidus résultant de son intervention, en laissant les lieux dans un parfait état
- La formation au fonctionnement et réglage de l'ensemble du mobilier (chaises, tables etc)

Livraison

Le mode de livraison devra être étudié au préalable et validé par la maîtrise d'ouvrage ou son représentant.

La prestation comprends la livraison de l'ensemble du mobilier du lot, et sera effectuée dans les bureaux de l'entreprise, situés au premier étage du bâtiment.

Un état des lieux contradictoire de la zone de livraison (façades, escaliers, terrasses) sera effectué avant et après chaque livraison. La remise en état de toute dégradation sera à la charge du titulaire du lot responsable.

Montage et installation

Le montage sera effectué de façon soignée, dans le respect des règles de l'art, et en limitant les nuisances pour les occupants. L'installation des meubles respectera les règles de planéité, de verticalité et d'alignement, plus particulièrement encore lorsque plusieurs meubles sont installés côte à côte.

L'installateur devra assurer une stabilité parfaite du mobilier, même après une mise en charge dans le respect des recommandations.

Le réglage des portes battantes, coulissantes, ou de tout autre système mobile devra permettre une manipulation fluide, sans bruit, sans grincement, et sans difficulté durant la durée de vie du meuble.

Formation

Le titulaire de chaque lot devra une formation du personnel de l'entreprise au fonctionnement et au réglage de l'ensemble du mobilier compris dans le lot.

Le détenteur du lot 01 Chaises de bureaux intégrera également dans sa prestation une formation à l'ergonomie dans les lieux de travail, comprenant à minima le réglage des hauteurs de bureaux et des chaises de bureaux dans toutes leurs dimensions, ainsi que l'organisation des plans de travail (équipement informatique, éclairage etc.)

2.8 PRIX UNITAIRE

Les prix unitaires comprendront le traçage préliminaire, la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le déchargement, le montage et la mise en œuvre des matériaux et fournitures, les pertes et déchets éventuels, les échafaudages nécessaires, le nettoyage des locaux, l'enlèvement des déchets et des résidus des matériaux fournis et mis en œuvre, et tous les frais éventuels prévus au Cahier des Clauses Administratives Particulières. (C.C.A.P.).

2.9 NETTOYAGE

L'Entrepreneur procède au nettoyage périodique du chantier pendant le déroulement de ses travaux, et bien entendu au nettoyage de toutes tâches consécutives à ces travaux.

L'Entreprise devra l'enlèvement complet de tous les gravois, déchets, emballages, etc. de façon journalière et devra laisser propre les pièces dans lesquelles elle aura travaillé. Elle est responsable, jusqu'à la réception par le Maître d'œuvre, des protections, par tous les moyens appropriés, dont il doit les fournitures et les poses dans le cadre du forfait de son marché. A cet effet, il prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état, à ses frais et sans indemnité, les ouvrages détériorés.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MOBILIER

3.1 CH-01 : CHAISE DE BUREAU

- Hauteur : 997-1097 mm
- Largeur : 666-698 mm
- Profondeur : 545-595 mm
- Hauteur d'assise : 416-515 mm
- Profondeur d'assise : 397-453 mm
- Hauteur d'accoudoir : 198-295 mm
- Accoudoirs 3D
- Structure et embase noires,
- Dossier résille
- Finition des roulettes non marquante sur le sol souple



Localisation Suivant tableau mobilier

Mode de métré chaise bureau : Unité(U)

3.2 CH-02 : CHAISE DE REUNION

- Dossier en résille noire
- Piètement traineau chromé
- Empilable
- Sans accoudoirs



Localisation Suivant tableau mobilier

Mode de métré chaise visiteur : Unité(U)

3.3 CH-03A : CHAISE I REFECTOIRE

- Piètement traineau
- Sans accoudoir
- Teinte vert avocat



Localisation Suivant tableau mobilier

Mode de métré Chaise 1 réfectoire : panache 50/50 avec chaise 2 Unité(U)

3.4 CH-03B : CHAISE 2 REFECTOIRE

- Piètement traineau
- Sans accoudoir
- Teinte Vieux rose

Localisation Suivant tableau mobilier

Mode de métré Chaise 2 réfectoire :
panache 50/50 avec chaise 1 Unité(U)



3.5 CH-04 : TABOURET HAUT REFECTOIRE / COEUR

Assise en polypropylène

Piètement en polypropylène

Couleur agave 16

Hauteur assise 76cm

Localisation suivant plan

Mode de métré Tabouret haut: Unité(U)



3.6 CH-05 : TABOURET BAS ESPACE COEUR

Assise en polyester

Piètement en polypropylène

Panachage 4 Couleurs au choix de l'architecte

- Vert céladon
- Rose
- Gris clair
- moutarde

Hauteur assise 46cm

Localisation suivant plan

Mode de métré Tabouret bas: Unité(U)



3.7 CH-06 : CHAISE A ROULETTE EMPILABLE

Dossier fixe , garniture de résille.

Structure 4 pieds fabriqués en acier chromé

Roulettes fabriquées en nylon noir.

Accoudoirs fixes, manchette en polypropylène noir.

Tablette non demandée.

Localisation suivant plan

Mode de métré Chaise à roulette empilable: Unité(U)



3.8 CH-07 : ASSISE MODULAIRE

- Dossier tapissé - structure en panneaux de particules ;
mousse découpée, densité de 35 kg/m³
- Assise tapissée - structure en aggloméré ;
ressorts ondulés plats, mousse coupée - 110 mm d'épaisseur
- Option connectique incluse : prévoir 1 connectique pour deux modules
- Option table d'appoint incluse : prévoir 1 table d'appoint pour deux modules
- Teinte du tissu et des tables d'appoint au choix de l'architecte

Localisation suivant plan

Mode de métré assise modulaire : Unité(U)



3.9 TB-01 : BUREAU BENCH 160X160

Bureau 160x160

- Piétement bois et acier
- Plateau mélaminé
- Top access
- Goulotte

Localisation Suivant tableau mobilier

Mode de métré Bureau bench 160*160 : Unité(U)



3.10 TB-02 : TABLE DE REUNION 140X140

Table de réunion 140x140

- Piétement bois et acier
- Plateau mélaminé blanc,
- top access
- Goulotte

Localisation Suivant tableau mobilier

Mode de métré Table de réunion : Unité(U)

3.11 TB-03 : BUREAU INDIVIDUEL REGLABLE 80X160

Bureau– 80x160

- Piétement métallique blanc réglable électriquement en hauteur
- Plateau mélaminé blanc
- Top access
- Goulotte
- Remontée de câbles
- Ne pas fournir d'écran acoustique comme sur la photo d'illustration

Localisation Suivant tableau mobilier

Mode de métré Bureau réglable : Unité(U)



3.12 TB-04 : BUREAU INDIVIDUEL 80X160

Bureau 80x160

- Piétement bois et acier
- Plateau mélaminé
- Top access
- Goulotte

Localisation Suivant tableau mobilier

Mode de métré Bureau simple: Unité(U)



3.13 TB-05 : TABLES REFECTOIRE 1 / TABLE BASSE RONDE D=80

- Hauteur : 740 mm
- Largeur : 80cm
- Plateau finition bois clair R1 et piétement noir

Mode de métré table réfectoire 1 table basse ronde: Unité(U)

3.14 TB-06 : TABLES REFECTOIRE 2 / TABLE HAUTE RONDE D=80

- Hauteur : 105 cm
- Largeur : 80cm
- Plateau finition bois clair R1 et piétement noir

Mode de métré table réfectoire 2 table haute ronde : Unité(U)



3.15 TB-07 : TABLES REFECTOIRE 3 / TABLE 4 PERSONNES 80X140

- Hauteur : 73.5 cm
- Largeur : 80cm
- Profondeur : 140 cm
- Plateau blanc et piétement en finition blanc et bois
-

Mode de métré table réfectoire 3 : Unité(U)



3.16 TB-08 : TABLES REFECTOIRE 4 / TABLE 8 PERSONNES 2X80X140

- Hauteur : 73.5 cm
- Largeur : 80cm
- Profondeur : 140 cm
- Plateau blanc et piétement en finition blanc et bois
-

Mode de métré table réfectoire 4 : Unité(U)



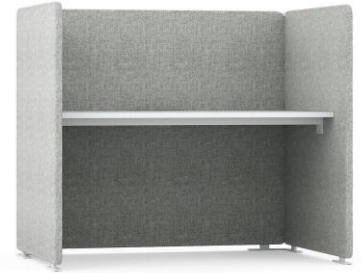
3.17 TB-09 : BUREAU INDIVIDUEL CALL CENTER 80X160

Espace de travail individuel - 80x160

- Cloisons acoustiques 3 faces hauteur 162cm teinte au choix de l'architecte
- Piétement acier
- Plateau mélaminé
- Top access
- Goulotte

Localisation Suivant tableau mobilier

Mode de métré Bureau simple call center : Unité(U)



3.18 TB-10 : TABLE RONDE SUR ROULETTES/PLIABLE D=80

- Hauteur : 73.5 cm
- Largeur : 83cm
- Plateau stratifié épaisseur 26mm
- Piétement 4 branches en acier peint époxy
- Roulettes en aluminium équipées de freins inclus
- Mécanisme abattant avec poignée

Mode de métré Table ronde sur roulettes/pliable : Unité(U)



3.19 TB-11 : TABLE RECTANGULAIRE 2 PERSONNES 75X140

- Hauteur : 73.5 cm
- Largeur : 75cm
- Profondeur : 140 cm
- Plateau blanc et piétement finition blanc
- Top access
- Goulotte

Mode de métré table Table rectangulaire 2 personnes : Unité(U)

3.20 TB-12 : TABLE RECTANGULAIRE 2 PERSONNES SUR ROULETTES/PLIABLE 70X140

Hauteur : 73.5 cm

- Largeur : 70cm
- Profondeur : 140 cm
- Plateau blanc et piétement en finition blanc

Mode de métré Table rectangulaire 2 personnes sur roulettes/pliable : Unité(U)



3.21 TB-13 : TABLE RECTANGULAIRE 4 PERSONNES 130X200

- Hauteur : 73.5 cm
- Largeur : 130cm
- Profondeur : 200 cm
- Plateau blanc et piétement finition blanc

Mode de métré Table rectangulaire 4 personnes : Unité(U)

3.22 CAISSON MEDICAL ROULANT MOBILE

- Dessus et socle en acier peint époxy Blanc 19
- Côtés en mélaminé: TEINTE AU CHOIX MOE MOA
- Poignée extractible en acier
- Rideau translucide équipé d'une serrure de sécurité
- Serrure à barillet interchangeable, 2 clés pliantes
- Equipé de 5 tiroirs TP6 E, Blanc
- Ouverture boîte aux lettres sur le dessus
- Plumier intégré dans le 2ème tiroir

Mode de métré caisson roulant : Unité(U)

